

COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion (par voie électronique) du mercredi 19 novembre 2025
Procès-verbal n° 10

Présents : Mme Maryse MOREAU.
MM. Jacky CHAUVIN, Cyrille DENIS et François PAIREMAURE.

Approbation du PV n° 09 (par voie électronique) du mercredi 12 novembre 2025 sans modification.

JOUEURS SUSPENDUS

Liste des clubs susceptibles d'avoir un(e) joueur(se) suspendu(e) (sous toute réserve).

Attention

- cette liste peut comprendre des joueurs qui n'ont plus qu'un match à purger dans une des équipes du club.
- cette liste est constituée avant les réunions des Commissions de Discipline du District et de la Ligue de la semaine en cours.
- cette liste ne concerne que les équipes évoluant en championnats de **District** Jeunes ou Seniors.
- cette liste est établie sans avoir connaissance de toutes les mutations entre clubs.

ACG Foot Sud 86	GJ Antoigné Ingrandes	Paizay le Sec
Antran	GJ des 3 Vallées 86	Payroux Charroux Mauprévoir
Archigny	GJ Foot Sud 86	Poitiers 3 cités
Availles en Châtellerault	GJ Sud Haut Poitou	Poitiers Asac
Availles Limouzine / Pressac	GJ VVM Chauvigny	Poitiers Cep
Avanton	Ingrandes	Poitiers Gibauderie
Beaumont St Cyr	Jaunay Marigny	Rouillé
Biard	La Chapelle Bâton	Savigné
Boivre	La Chapelle Viviers	Savigny l'Evescault
Bouresse / Queaux Moussac	Lavoux – Liniers	Sèvres Anxaumont
Brion St Secondin	Leigné sur Usseau	Smarves Iteuil
Buxerolles	Leignes sur Fontaine	Sommières St Romain
Ceaux la Roche	Ligugé	St Benoît
Chasseneuil St Georges	Lusignan	St Maurice Gençay
Château Larcher	Migné Auxances	St Rémy sur Creuse
Châtellerault Portugais	Montamisé	St Savin St Germain
Châtellerault Réunionnais	Montmorillon	St Saviol
Chauvigny	Naintré	Stade Poitevin
Colombiers	Neuville	Thuré Besse
Coussay les Bois	Nieul l'Espoir	Usson l'Isle
Dissay	Nieul l'Espoir	Valdivienne
FC 3 vallées 86	Nord Vienne	Valence en Poitou – Couhé
Fleuré	Nouaillé	Vicq sur Gartempe
Fontaine le Comte	Oyré Dangé	Vivonne
GJ Avenir 86	Ozon	Vouillé / Latillé

OUVERTURES DE DOSSIERS

Match n° 55051892 : Loudun (2) - Neuville (3) en Challenge des Réserves du 15/11/25.

Feuille de match non parvenue.

Présence de joueurs suspendus non contrôlée.

Dossier en instance.

Match n° 55052077 : Thuré-Besse (2) – Beuxes (1) en Challenge Marcel Renaudie du 16/11/25.

Feuille de match non parvenue.

Présence de joueurs suspendus non contrôlée.

Dossier en instance.

DOSSIERS CLASSÉS

Match n° 54668351 : Ozon (2) – Ingrandes (1) en Départemental 3 poule B du 07/09/25 remis le 02/11/25.

Feuille de match papier reçue et contrôlée.

Dossier classé.

Match n° 54695951 : Aslonnes / St Maurice Gençay (2) – Nouaillé (4) en Départemental 5 poule F du 09/11/25.

Feuille de match papier reçue et contrôlée.

Dossier classé.

Match n° 54785453 : Buxerolles (3) – GJ Foot Sud 86 (1) en U18 / U17 Brassage poule B du 08/11/25.

Forfait général de Buxerolles (3).

Dossier classé.

CHAMPIONNAT FÉMININ DÉPARTEMENTAL 2

Match n° 54449989 : Dissay (1) – Jaunay Marigny (2) en poule C du 16/11/25

Évocation.

Inscription sur la feuille de match au sein de l'équipe de Jaunay Marigny (2), de cinq (5) joueuses U17F (licences n° 9602577090, 9603916472, 9602572088, 2547698805 et 9603570357) surclassées.

Considérant, les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF lesquels prévoient, que même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié.

- d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements.

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF.

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF il y a lieu d'informer le club de Jaunay Marigny lequel peut formuler ses observations avant le **mercredi 26 novembre 2025** terme de rigueur.

Dossier en instance.

CHALLENGE MARCEL RENAUDIE

Match n° 55052071 : Naintré (4) – Coussay les Bois (2) du 15/11/25

Évocation

Participation à ce match au sein de l'équipe de Naintré (4) d'un joueur (licence n° 1182419713) en état de suspension.

La commission,

Considérant, les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF lesquels prévoient, que même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié.

- d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements.

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF, il y a lieu d'informer le club de Naintré lequel peut formuler ses observations **avant le mercredi 26 novembre 2025** terme de rigueur.

Dossier en instance.

RÉSERVES NON CONFIRMÉES

- Match n° 55050979 : Nieuil l'Espoir (2) – Chauvigny (3) en Coupe Louis David du 14/11/25.
- Match n° 55050966 : Boivre (1) – Fontaine le Comte (2) en Coupe Louis David du 16/11/25.
- Match n° 55050980 : Ozon (2) - Avanton (1) en Coupe Louis David du 16/11/25.
- Match n° 55051891 : Ligué (3) – Montmorillon (3) en Challenge des Réserves du 16/11/25.
- Match n° 55052064 : Blanzay (1) – Smarves Iteuil (4) en Challenge Marcel Renaudie du 16/11/25.

DIVERS

Courriel du club de La Chapelle Viviers :

Réponses par courriel.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N.A.) (48 heures pour les coupes départementales) 27234811 dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 114 €.

Prochaine réunion sur convocation.

Maryse MOREAU.